

## NORME CANADIENNE 55-102

### LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

#### PARTIE 1 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

**1.1 Définitions** – Dans la présente norme, il faut entendre par :

« agent de dépôt » : la personne ou la société autorisée par un déposant SEDI à déposer un dossier SEDI pour son compte;

« application SEDI » : le logiciel qui fournit toute la fonctionnalité aux utilisateurs de SEDI;

« catégorie » : une catégorie quelconque, y compris une série d'une catégorie;

« clé d'accès » : un code alphanumérique attribué par SEDI à chaque initié qui dépose un profil d'initié en format SEDI et à chaque émetteur SEDI qui dépose un supplément de profil d'émetteur en format SEDI;

« déclaration d'initié » : une déclaration déposée en vertu d'une exigence de déclaration d'initié<sup>2</sup> ou une déclaration dont la législation en valeurs mobilières exige le dépôt par un initié à l'égard d'un émetteur assujéti à l'occasion du transfert au nom d'un mandataire, d'un titulaire pour compte ou d'un dépositaire des titres de l'émetteur assujéti<sup>3</sup>;

« déclaration d'opération sur titres » : la déclaration de la réalisation d'une opération sur titres;

« déposant SEDI » : une personne ou société visée au paragraphe 1) de l'article 2.1, tenue d'effectuer un dépôt SEDI conformément à la présente norme;

« dépôt SEDI » : le fait de déposer une information en format SEDI selon la législation ou les directives en valeurs mobilières;

« dossier SEDI » : une information qui doit être déposée en format SEDI selon la législation ou les directives en valeurs mobilières :

« émetteur SEDI » : un émetteur assujéti, à l'exception d'un organisme de placement collectif, qui est tenu de se conformer à la Norme canadienne 13-101, Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), en vertu du paragraphe 1), 1 et 2, de l'article 2.1 de cette norme;

« exploitant de SEDI » : CDS INC. ou son remplaçant désigné par l'autorité en valeurs mobilières pour exploiter SEDI;

« format papier » : le format d'un document imprimé sur papier;

« format SEDI » : le format électronique de l'information préparée et transmise par voie électronique conformément à la présente norme;

---

<sup>2</sup> Le terme « exigence de déclaration d'initiés » est défini dans la Norme canadienne 14-101, Définitions, comme l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui requiert que l'initié d'un émetteur assujéti déclare son emprise sur les titres de cet émetteur.

<sup>3</sup> Comme la définition de l'« exigence de déclaration d'initiés » ne fait pas mention de l'obligation qu'impose la législation en valeurs mobilières à un initié à l'égard d'un émetteur assujéti de déclarer le transfert au nom d'un mandataire, d'un titulaire pour compte ou d'un dépositaire des titres de l'émetteur assujéti, la définition de la « déclaration d'initié » doit être élargie pour comprendre ce type de déclaration.

« opération sur titres » : un dividende en actions, une division d'actions, un regroupement d'actions, une fusion, une opération de restructuration ou toute autre opération similaire qui touche de la même manière tous les titres d'une catégorie de titres d'un émetteur;

« profil d'initié » : l'ensemble d'informations qui composent le profil d'une personne ou société qui est un initié à l'égard d'un émetteur SEDI;

« SEDI » : le système informatique en ligne en vue de la transmission, de la réception, de l'examen et de la diffusion des déclarations d'initié déposées par voie électronique, désigné sous le nom de Système électronique de déclaration des initiés;

« serveur de l'application SEDI » : le serveur d'application maintenu par l'exploitant de SEDI pour la réception de l'information déposée en format SEDI;

« serveur de la base de données SEDI » : le serveur de base de données maintenu par l'exploitant de SEDI pour le stockage de l'information déposée en format SEDI;

« site Web de SEDI » : le site Web tenu par l'exploitant de SEDI pour le dépôt d'information en format SEDI;

« supplément de profil d'émetteur » : l'information que l'émetteur SEDI doit déposer en vertu de l'article 2.4 de la présente norme et qui complète le profil d'émetteur déposé en vertu du paragraphe 1) de l'article 5.1 de la Norme canadienne 13-101, Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

« utilisateur de SEDI » : une personne physique qui s'est inscrite auprès de l'exploitant de SEDI en vue d'effectuer des dépôts SEDI.

## **1.2 Interprétation**

- 1) Dans la présente norme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme « information » s'entend aussi du « profil », de la « déclaration » et du « supplément » au sens donné à ces termes dans la présente norme ou dans la législation ou les directives en valeurs mobilières, selon le cas.
- 2) La transmission d'une information en format SEDI conformément à la présente norme constitue le dépôt de cette information selon la législation ou les directives en valeurs mobilières, selon le cas, si le déposant a l'obligation ou la faculté de la déposer selon la législation ou les directives en valeurs mobilières.

## **PARTIE 2 – LES RÈGLES DE DÉPÔT SEDI**

**2.1 Les déposants assujettis au dépôt SEDI** – Doivent se conformer à la présente norme les personnes ou les sociétés suivantes :

1. l'initié à l'égard d'un émetteur SEDI qui est tenu de déposer une déclaration d'initié à l'égard de cet émetteur;
2. l'émetteur SEDI qui est tenu de déposer un supplément de profil d'émetteur ou une déclaration d'opération sur titres en vertu de la présente norme.

## **2.2 Le dépôt du profil d'initié**

- 1) L'initié à l'égard d'un émetteur SEDI dépose un profil d'initié en format SEDI avant de déposer une déclaration d'initié en format SEDI.
- 2) Le profil d'initié contient l'information prévue à l'annexe 55-102A1.

- 3) L'initié à l'égard d'un émetteur SEDI qui a déposé un profil d'initié en format SEDI dépose un profil d'initié modifié dans les 10 jours suivant tout changement par rapport à l'information contenue dans son profil.

### **2.3 Le dépôt de la déclaration d'initié en format SEDI**

- 1) L'initié à l'égard d'un émetteur SEDI qui est tenu de déposer une déclaration d'initié à ce titre dépose la déclaration d'initié en format SEDI conformément à la présente norme.
- 2) La déclaration d'initié déposée en format SEDI contient l'information prévue à l'annexe 55-102A2.

### **2.4 Le dépôt du supplément de profil d'émetteur SEDI**

- 1) L'émetteur qui est un émetteur SEDI à la date d'entrée en vigueur de la présente norme dépose un supplément de profil d'émetteur en format SEDI dans les trois jours ouvrables suivant cette date.
- 2) L'émetteur qui devient un émetteur SEDI après la date d'entrée en vigueur de la présente norme dépose un supplément de profil d'émetteur en format SEDI dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle il devient un émetteur SEDI.
- 3) Le supplément de profil d'émetteur contient la désignation de chaque titre ou catégorie de titres en circulation émis par lui.
- 4) L'émetteur SEDI dépose un supplément modifié de profil d'émetteur en format SEDI immédiatement après l'émission d'un titre ou d'une catégorie de titres qui n'est pas énuméré dans son supplément ou tout changement de la désignation d'un titre ou d'une catégorie de titres qui doit être énuméré dans son supplément.

### **2.5 Le dépôt de la déclaration d'opération sur titres**

- 1) L'émetteur SEDI dépose une déclaration d'opération sur titres en format SEDI dans les trois jours ouvrables suivant celle-ci.
- 2) La déclaration d'opération sur titres prévue au paragraphe 1) contient l'information prévue à l'annexe 55-102A3.

### **2.6 Le dépôt de déclarations d'initiés en format papier**

- 1) La déclaration d'initié dont la présente norme n'exige pas le dépôt en format SEDI est déposée en format papier, à moins que l'autorité en valeurs mobilières n'ait approuvé le dépôt en format SEDI.
- 2) La déclaration d'initié à déposer en format papier est établie conformément à l'annexe 55-102A5.

### **2.7 La méthode de dépôt SEDI – L'information déposée en format SEDI est transmise par voie électronique au site Web de SEDI au moyen de l'application SEDI.**

### **2.8 Les utilisateurs de SEDI**

- 1) Avant d'effectuer un dépôt SEDI, le déposant SEDI ou l'agent de dépôt doit s'inscrire comme utilisateur de SEDI ou, dans le cas d'une personne ou société autre qu'une personne physique, faire inscrire un représentant individuel comme utilisateur de SEDI :

- a) en transmettant un formulaire d'inscription rempli en format SEDI à l'exploitant de SEDI;
  - b) en faisant parvenir un exemplaire du formulaire d'inscription rempli en format papier à l'exploitant de SEDI.
- 2) Le formulaire d'inscription prévu en a) du paragraphe 1) contient l'information prévue à l'annexe 55-102A4 et l'exemplaire en format papier prévu en b) du paragraphe 1) contient la signature manuscrite ou autographiée de la personne physique à inscrire.
  - 3) L'exemplaire en format papier du formulaire d'inscription prévu en b) du paragraphe 1) est transmis à l'exploitant de SEDI par courrier affranchi, par service de messagerie ou par télécopie à l'adresse ou au numéro, selon le cas, indiqué dans le formulaire 55-102A4, ou de toute autre manière approuvée par l'autorité en valeurs mobilières.
  - 4) L'information transmise en format SEDI par une personne physique visée au paragraphe 1) n'est pas considérée comme déposée pour l'application de la législation ou des directives en valeurs mobilières jusqu'à ce que l'exploitant de SEDI ait confirmé à l'autorité en valeurs mobilières qu'un exemplaire en format papier du formulaire d'inscription a été rempli, signé et transmis conformément à la présente norme.

**2.9 La date du dépôt** – Sous réserve du paragraphe 4) de l'article 2.8, l'information déposée en format SEDI est déposée, pour l'application de la législation ou des directives en valeurs mobilières, le jour où la transmission au serveur de l'application SEDI est achevée.

## **PARTIE 3– LA DISPENSE DU DÉPÔT SEDI**

### **3.1 La dispense pour difficultés temporaires**

- 1) Si des difficultés techniques imprévues empêchent la transmission à temps d'une déclaration d'initié en format SEDI, le déposant SEDI peut la déposer en format papier le plus tôt possible et au plus tard deux jours ouvrables après la date à laquelle elle devait être déposée.
- 2) La déclaration d'initié déposée en format papier selon le paragraphe 1) est établie conformément à l'annexe 55-102A5 et comporte la mention suivante en majuscules en haut de la première page :  
  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3.1 DE LA NORME CANADIENNE 55-102, LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI), LA PRÉSENTE DÉCLARATION D'INITIÉ EST DÉPOSÉE EN FORMAT PAPIER SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR DIFFICULTÉS TEMPORAIRES.
- 3) Les règles de la législation en valeurs mobilières relatives au dépôt en format papier des déclarations d'initiés s'appliquent au dépôt effectué selon le paragraphe 1), sauf que les signatures du document en format papier, au lieu d'être manuscrites, peuvent être dactylographiées.
- 4) Si une déclaration d'initié est déposée en format papier suivant la méthode et dans le délai prévus dans le présent article, le délai de dépôt prévu par la législation en valeurs mobilières est prolongé jusqu'à la date de dépôt du document en format papier.
- 5) Le déposant SEDI qui dépose une déclaration d'initié en format papier selon le présent article la transmet en format SEDI le plus tôt possible après que les difficultés techniques imprévues sont réglées.

## **PARTIE 4 – LA PRÉPARATION ET LA TRANSMISSION DES DOSSIERS SEDI**

- 4.1 Le site Web de SEDI** – Le dépôt d'un dossier SEDI est effectué au moyen de l'application SEDI utilisée de la manière indiquée sur le site Web de SEDI.
- 4.2 La clé d'accès** – L'information transmise en format SEDI par un déposant SEDI ou pour son compte doit indiquer la clé d'accès du déposant SEDI.
- 4.3 Le format de l'information et le nombre d'exemplaires** – Les règles de la législation en valeurs mobilières concernant le format d'impression d'une déclaration ou d'une autre information à déposer ou le nombre d'exemplaires à déposer ne s'appliquent pas au dépôt SEDI effectué conformément à la présente norme.
- 4.4 La copie officielle de l'information SEDI** – Pour l'application de la législation ou des directives en valeurs mobilières ou pour toute autre fin connexe, la copie officielle de l'information déposée en format SEDI par un déposant SEDI est la version en format électronique enregistrée dans le serveur de la base de données de SEDI.

## **PARTIE 5 - DISPENSE**

### **5.1 Dispense**

- 1) L'agent responsable ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente norme, sous réserve des conditions ou des restrictions prévues dans la dispense.
- 2) Nonobstant le paragraphe 1), en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

## **PARTIE 6 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 6.1 Date d'entrée en vigueur** - La présente norme entre en vigueur le 4 décembre 2000.

## ANNEXE 55-102A1

### Profil d'initié

Le profil d'initié déposé en format SEDI contient l'information suivante :

#### 1. Nom de l'initié

Donner le nom au complet de l'initié. Ne pas utiliser d'initiales, de surnoms ou d'abréviations. Dans le cas d'une personne physique, remplir les zones Nom de l'initié et Prénom de l'initié. Dans les autres cas, remplir la zone Dénomination de l'initié.

#### 2. Nom du représentant de l'initié (s'il y a lieu)

Si l'initié n'est pas une personne physique, donner le nom au complet de son représentant.

#### 3. Adresse de l'initié

Dans le cas d'une personne physique, indiquer l'adresse de la résidence principale de l'initié. Dans les autres cas, donner l'adresse de l'établissement où le représentant de l'initié (indiqué en 2 ci-dessus) est employé. Dans chaque cas, indiquer la municipalité, la province ou le territoire et le code postal. Dans le cas de résidents des États-Unis, indiquer l'État et le code postal.

#### 4. Numéro de téléphone de l'initié

Indiquer un numéro de téléphone de jour pour l'initié (dans le cas d'une personne physique) ou pour le représentant de l'initié (dans les autres cas).

#### 5. Numéro de télécopieur de l'initié

Le cas échéant, indiquer un numéro de télécopieur pour l'initié (dans le cas d'une personne physique) ou pour le représentant de l'initié (dans les autres cas).

#### 6. Adresse électronique de l'initié

Le cas échéant, indiquer une adresse électronique pour l'initié (dans le cas d'une personne physique) ou pour le représentant de l'initié (dans les autres cas).

#### 7. Dénomination de l'émetteur assujetti

Indiquer le nom de l'émetteur assujetti (des émetteurs assujettis) à l'égard duquel (desquels) l'initié est tenu de déposer des déclarations d'initié en format SEDI. Sélectionner la dénomination de chaque émetteur assujetti à ajouter dans la liste de tous les émetteurs assujettis SEDAR donnée dans ce but. Lorsque l'initié a cessé d'être initié à l'égard d'un émetteur assujetti figurant dans la liste faisant partie du profil, supprimer la dénomination de cet émetteur dans le profil et donner l'information prévue à la rubrique 10 ci-dessous.

#### 8. Relations de l'initié avec l'émetteur assujetti

Pour chaque émetteur assujetti énuméré à la rubrique 7, indiquer toutes les relations d'initiés avec cet émetteur en sélectionnant dans la liste des types de relations fournie.

#### 9. Date à laquelle l'initié est devenu initié

Si l'initié n'a pas déjà déposé de déclaration d'initié à l'égard de l'émetteur assujetti indiqué à la rubrique 7, indiquer la date à laquelle l'initié est devenu initié.

**10. Date à laquelle l'initié a cessé d'être initié**

Si l'initié a cessé d'être initié à l'égard d'un émetteur assujéti auparavant déclaré à la rubrique 7, indiquer la date à laquelle cela s'est produit.

***Information facultative***

Le profil d'initié déposé en format SEDI peut, au choix de l'initié, contenir l'information suivante :

**11. Correspondance en français ou en anglais (résidents du Québec seulement)**

Si l'initié réside au Québec, il peut choisir de recevoir la correspondance de l'autorité en valeurs mobilières au Québec en anglais. S'il n'indique pas de choix, toute la correspondance provenant de l'autorité en valeurs mobilières du Québec sera en français.

**12. Liste des titulaires inscrits des titres**

Il est possible de créer, dans le profil d'initié, une liste des titulaires inscrits de titres que l'initié possède indirectement ou sur lesquels il exerce le contrôle. Par la suite, lors de la préparation d'une déclaration d'initié en format SEDI, il est possible de sélectionner une entrée dans cette liste lorsqu'il faut donner l'information sur le titulaire inscrit. Il faut donner le nom au complet du titulaire inscrit dans chaque cas.

***Attestation***

L'initié ou l'agent de dépôt doit attester que l'information est vraie et complète à tous égards. Dans le cas de l'agent de dépôt, l'attestation est donnée au mieux de sa connaissance.

## **ANNEXE 55-102A2**

### **Déclaration d'initié**

La déclaration d'initié déposée en format SEDI contient l'information suivante :

#### **1. Dénomination de l'émetteur assujetti**

Indiquer la dénomination de l'émetteur des titres qui font l'objet de la déclaration. Il faut déposer une déclaration distincte pour chaque émetteur assujetti. Choisir le nom de l'émetteur assujetti dans la liste d'émetteurs assujettis créée antérieurement dans le profil d'initié. Si la dénomination de l'émetteur assujetti en cause ne figure pas dans la liste, il faut modifier le profil d'initié pour ajouter sa dénomination avant de remplir la déclaration d'initié.

#### **2. Déclaration modifiée**

Indiquer si la déclaration vise à modifier l'information contenue dans une déclaration d'initié antérieure déposée en format SEDI. Lorsque c'est le cas, la déclaration modifiée doit contenir toute l'information qui devait être donnée dans la déclaration originale.

#### **3. Type de titres**

Pour chaque position ou opération déclarée, indiquer le type de titres ou la catégorie de titres en sélectionnant A) Titre de capital, B) Titre de créance ou C) Dérivé émis par un tiers. Cette sélection détermine la nature de l'information à fournir dans chaque cas. Si le titre est une option, un bon de souscription ou un autre titre dérivé émis par l'émetteur assujetti, sélectionner A) Titre de capital ou B) Titre de créance selon le type de titre sous-jacent ou la catégorie de titres sous-jacents en question.

#### **4. Désignation de la catégorie de titres**

Indiquer la désignation de chaque titre ou catégorie de titres faisant l'objet de la déclaration. Pour chaque titre ou catégorie de titres, A) sélectionner la désignation voulue dans la liste de désignations affichée, fournie par l'émetteur assujetti, B) si la désignation voulue ne figure pas dans la liste de l'émetteur, sélectionner la désignation voulue dans la liste maîtresse fournie par SEDI, C) si la désignation voulue ne figure pas dans la liste maîtresse, sélectionner « Autre » et indiquer la bonne désignation du titre ou de la catégorie de titres en question dans la zone prévue.

#### **5. Solde des titres de la catégorie (déclaration initiale en format SEDI seulement)**

Si l'initié dépose une déclaration initiale sur ses positions au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement portant sur un titre ou une catégorie de titres n'ayant pas encore figuré dans une déclaration en format SEDI, indiquer le nombre initial ou le montant initial des titres dans la zone prévue à cette fin. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres.

Si l'initié a déjà déposé une déclaration en format SEDI indiquant le solde d'un titre ou d'une catégorie de titres, le solde d'ouverture des titres de la catégorie faisant l'objet de la déclaration est généré par l'application SEDI sur le fondement de toutes les déclarations antérieures déposées à l'égard de la catégorie de titres en question.

#### **6. Date de l'opération**

Indiquer la date de chaque opération déclarée dans les zones Jour, Mois et Année prévues à cette fin. Indiquez la « date de la transaction », non la « date de règlement ».



**7. Nature de l'opération**

Indiquer la nature de chaque opération déclarée au moyen de la liste fournie à cette fin.

**8. Nombre/valeur des titres acquis**

Indiquer le nombre ou la valeur des titres acquis pour chaque opération comportant une acquisition de titres.

**9. Nombre/valeur des titres aliénés**

Indiquer le nombre ou la valeur des titres aliénés pour chaque opération comportant une aliénation de titres.

**10. Prix unitaire/prix d'exercice**

Indiquer le prix par titre payé ou reçu par l'initié pour chaque opération déclarée. Ne pas réduire le prix déclaré pour refléter le prix de la commission payée. Dans le cas de l'acquisition ou de l'aliénation d'une option, d'un bon de souscription ou d'un autre titre dérivé émis par l'émetteur assujéti pour une contrepartie autre qu'une somme d'argent ou des biens, indiquer le prix d'exercice, le cas échéant, au lieu du prix par titre payé ou reçu. Si le prix d'exercice du titre dérivé doit être rajusté à une ou plusieurs dates spécifiées, donner les détails des conditions du rajustement dans la zone « Commentaires supplémentaires ».

**11. Monnaie**

Si le prix payé ou reçu est dans une monnaie autre que le dollar canadien, sélectionner la monnaie en question dans la liste fournie à cette fin.

**12. Nouveau solde de la catégorie de titres**

Une fois le nombre ou la valeur des titres acquis ou aliénés indiqué dans la zone applicable, un nouveau solde du titre ou de la catégorie de titres sera généré automatiquement par SEDI. Si le chiffre calculé par SEDI n'est pas exact, il faut déclarer le chiffre exact dans la zone prévue à cette fin. L'initié doit faire tous les efforts raisonnables pour opérer le rapprochement entre le solde indiqué par SEDI et le solde qu'il croit exact. Un solde inexact peut résulter d'une erreur dans une déclaration antérieure ou de la non-déclaration d'une opération antérieure.

**13. Propriété directe/indirecte, contrôle**

Si l'initié déclare un solde de titres détenus, indiquer la nature de son emprise sur les titres : A) propriété directe, B) propriété indirecte ou C) contrôle.

**14. Identité du titulaire inscrit des titres en cas de propriété indirecte ou de contrôle**

Indiquer le nom du titulaire inscrit des titres détenus si l'initié en a la propriété indirecte ou s'il exerce le contrôle sur eux. Le cas échéant, sélectionner le nom du titulaire inscrit dans la liste créée dans le profil d'initié. S'il n'existe pas de liste, inscrire le nom au complet du titulaire inscrit dans la zone prévue.

## **15. Commentaires supplémentaires**

Donner toute information supplémentaire nécessaire pour bien comprendre la nature des positions ou des opérations sur les titres qui font l'objet de la déclaration. L'initié peut également décider d'ajouter d'autres commentaires supplémentaires. Indiquez si les commentaires sont conçus pour être rendus publics ou s'ils doivent être traités confidentiellement, en sélectionnant accès public ou confidentiel selon le cas. Dans le cas d'une information nécessaire pour comprendre la nature de la position ou de l'opération déclarée, il faut fournir l'accès public.

### ***Opérations sur des dérivés émis par des tiers***

Si la position ou l'opération déclarée est une option, un contrat à terme de gré à gré ou un autre titre dérivé émis par une personne ou société autre que l'émetteur assujéti, il faut fournir, le cas échéant, l'information supplémentaire qui suit :

## **16. Désignation du titre sous-jacent ou de la catégorie de titres sous-jacents**

Indiquer la désignation du titre sous-jacent ou de la catégorie de titres sous-jacents auquel le titre dérivé se rapporte. Sélectionner la désignation voulue dans la liste de désignations affichée, fournie par l'émetteur assujéti; si la désignation voulue ne figure pas dans la liste de l'émetteur, sélectionner la désignation voulue dans la liste maîtresse fournie par SEDI; si la désignation voulue ne figure pas dans la liste maîtresse, sélectionner « Autre » et indiquer la bonne désignation du titre ou de la catégorie de titres en question dans la zone prévue.

## **17. Prix de conversion ou d'exercice du titre dérivé**

Indiquer le prix de conversion ou d'exercice du titre dérivé émis par un tiers en entrant le chiffre dans la zone prévue à cette fin. Si le prix de conversion ou d'exercice est dans une monnaie autre que le dollar canadien, sélectionner la monnaie en question dans la liste fournie à cette fin.

## **18. Date à laquelle le titre dérivé peut être exercé**

Si le titre dérivé émis par un tiers ne peut être exercé immédiatement, entrez la date à laquelle il peut être exercé dans les zones Jour, Mois et Année.

## **19. Date d'expiration du titre dérivé**

Si le titre dérivé émis par un tiers expire une date donnée, entrez cette date dans les zones Jour, Mois et Année.

## **20. Nombre ou valeur des titres sous-jacents**

Indiquer le nombre ou la valeur des titres sous-jacents qui peuvent être achetés ou vendus lors de la conversion ou de l'exercice du titre dérivé émis par un tiers ou qui déterminent d'une autre façon la valeur du titre dérivé.

## **21. Prix des titres dérivés**

Indiquer la prime ou tout autre montant payé ou reçu par l'initié à l'occasion de l'acquisition ou de l'aliénation du titre dérivé émis par un tiers. Si la prime ou un autre montant payé ou reçu est dans une monnaie autre que le dollar canadien, sélectionner la monnaie en question dans la liste fournie à cette fin.

### ***Attestation***

L'initié ou l'agent de dépôt doit attester que l'information est vraie et exacte et complète à tous égards. Dans le cas de l'agent de dépôt, l'attestation est donnée au mieux de sa connaissance.

## ANNEXE 55-102A3

### Déclaration d'opération sur titres

La déclaration d'opération sur titres déposée en format SEDI contient l'information suivante :

#### 1. Description de l'opération sur titres

Sélectionner le type d'opération qui décrit de façon appropriée l'opération sur titres dans la liste fournie à cette fin. Si la liste ne comporte de type d'opération approprié, sélectionner « Autre » et décrire l'opération dans la case prévue à cette fin.

#### 2. Titre ou catégorie de titres visés

Indiquer chaque titre ou catégorie de titres visés par l'opération sur titres en sélectionnant le titre ou la catégorie de titres touchés dans la liste créée dans le supplément du profil de l'émetteur.

#### 3. Date d'effet de l'opération sur titres

Indiquer la date d'effet de l'opération sur titres dans les zones Jour, Mois et Année prévues à cette fin.

#### 4. Ratio de l'opération

Le cas échéant, indiquer le ratio de rajustement du titre ou de la catégorie de titres visés appliqué dans l'opération sur titres.

#### 5. Option d'arrondissement

Si le ratio indiqué à la rubrique 4 entraîne des fractions de titres lorsqu'on l'applique pour rajuster le nombre de titres d'un initié, l'émetteur doit indiquer si le nombre de titres de l'initié doit être arrondi au chiffre supérieur ou inférieur.

#### *Information facultative*

La déclaration d'opération sur titres déposée en format SEDI peut, au choix de l'émetteur, contenir l'information suivante :

#### 6. Remarques générales

Dans la zone prévue, l'émetteur peut donner une information supplémentaire au sujet de l'opération sur titres pour aider ceux qui consulteront la déclaration. L'information donnée dans cette zone est accessible au public.

#### 7. Remarques à l'intention des commissions de valeurs

Dans la zone prévue, l'émetteur peut donner une information supplémentaire au sujet de l'opération sur titres à l'intention du personnel de l'autorité en valeurs mobilières. L'information donnée dans cette zone n'est pas accessible au public.

#### 8. Remarques à l'intention des initiés

Dans la zone prévue, l'émetteur peut donner une information supplémentaire au sujet de l'opération sur titres à l'intention des initiés. L'information donnée dans cette zone n'est pas accessible au public.

#### 9. Création d'une nouvelle catégorie de titres

Le cas échéant, l'émetteur peut indiquer la désignation de tout nouveau titre ou de toute nouvelle catégorie de titres créés par suite de l'opération sur titres. La désignation exacte de chaque nouveau titre ou nouvelle catégorie de titres doit être donnée.

**10. Création d'un nouvel émetteur**

Le cas échéant, l'émetteur peut indiquer la dénomination de tout nouvel émetteur créé par suite de l'opération sur titres. Il faut donner la dénomination de chaque nouvel émetteur.

ANNEXE 55-102A4

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DE L'UTILISATEUR DE SEDI

À : CDS INC.  
85 Richmond Street West  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : (416) 365-9194

**Section 1 Renseignements sur l'utilisateur de SEDI**

Nom		Prénom	
Nom de l'employeur (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro et rue)			
Ville		Province/territoire/État	
		Code postal/Zip Code	
Téléphone ( )		Télécopieur ( )	
Adresse électronique			

**Section 2 Classification de l'utilisateur de SEDI**

Cochez la ou les cases appropriées.

Initié                       Agent                       Représentant de l'émetteur

**Section 3 Attestation de l'utilisateur de SEDI**

L'utilisateur soussigné atteste que les renseignements qui précèdent sont vrais à tous les égards importants. Il convient qu'un exemplaire signé du formulaire prévu à l'annexe 55-102A4, lorsqu'il est transmis à CDS INC. par télécopieur, a le même effet qu'un original signé transmis à CDS INC.

Signature de l'utilisateur de SEDI	Date
------------------------------------	------

## INSTRUCTIONS

### UTILISATION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

---

1. Nom de l'utilisateur de SEDI

Veillez donner vos nom et prénom. N'utilisez pas d'initiales, de surnoms ou d'abréviations.

2. Adresse de l'utilisateur de SEDI

Si vous êtes un initié, indiquez l'adresse de votre résidence principale. Dans les autres cas, donnez l'adresse de l'établissement où vous travaillez. Si vous résidez aux États-Unis, indiquez l'État et le code postal.

3. Numéro de téléphone de l'utilisateur de SEDI

Indiquez votre numéro de téléphone de jour.

4. Numéro de télécopieur de l'utilisateur de SEDI

Le cas échéant, indiquez votre numéro de télécopieur.

5. Adresse électronique de l'utilisateur de SEDI

Le cas échéant, indiquez votre adresse électronique.

6. Cochez la case appropriée pour la classification comme utilisateur de SEDI

Indiquez si vous comptez vous servir de SEDI comme initié, comme agent ou comme représentant d'un émetteur en cochant la ou les cases appropriées.

7. Veuillez envoyer votre inscription avec une signature manuscrite datée par courrier, par service de messagerie ou par télécopieur à :

CDS INC.  
85 Richmond Street West  
Toronto ( Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : (416) 365-9194

8. Les questions peuvent être adressées à CDS INC. au 1-800-219-5381.

**ANNEXE 55-102F5**

**[Formulaire actuel de déclaration d'initié en format papier]**

# DÉCLARATION D'INITIÉ

(Voir au verso les instructions au verso)

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis pour le compte des commissions des valeurs mobilières indiquées ci-dessous, qui les utilisent en vue de l'administration et de l'application des dispositions sur les opérations d'initiés dans la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Tous les renseignements figurant dans le présent formulaire sont rendus publics conformément à la Norme canadienne 55-102, à l'Instruction complémentaire 55-102 et à la législation en valeurs mobilières des territoires susmentionnés. Si vous avez des questions au sujet de la collecte et de l'utilisation de ces renseignements, adressez-vous à la commission des valeurs mobilières du territoire dans lequel le formulaire est déposé, à l'adresse indiquée au verso.

## 1. IDENTIFICATION DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI (LETTRES MOULÉES)

NOM DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

## 2. INFORMATION À L'ÉGARD DE L'INITIÉ

RELATION(S) AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

DATE DE LA DERNIÈRE DÉCLARATION JOUR - MOIS - AN  
 OU  
 DANS LE CAS D'UNE DÉCLARATION INITIALE DATE À LAQUELLE VOUS ÊTES DEVENU INITIÉS JOUR - MOIS - AN

CHANGEMENT DE RELATION PAR RAPPORT À LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE OUI \_\_\_ NON \_\_\_

## 3. NOM, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'INITIÉ (LETTRE MOULÉES)

NOM DE FAMILLE OU DÉNOMINATION SOCIALE

PRÉNOMS

N° RUE APP.

VILLE

PROVINCE POSTAL

CHANGEMENT DANS LE NOM, L'ADRESSE OU LE N° DE TÉLÉPHONE PAR RAPPORT À LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE OUI \_\_\_ NON \_\_\_

## 4. AUTORITÉ (S) AUPRÈS DE LAQUELLE (DESQUELLES) L'ÉMETTEUR EST UN ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT

- ALBERTA
- COLOMBIE-BRITANNIQUE
- FÉDÉRAL
- LOI SUR LES BANQUES
- LSARF
- LACC
- LSFP
- LSA
- MANITOBA
- NOUVELLE-ÉCOSSE
- ONTARIO
- QUÉBEC
- SASKATCHEWAN
- TERRE-NEUVE
- ÉTATS-UNIS
- NASDAQ
- SEC

## 5. PARTICIPATION(S) ET MODIFICATION(S) DE LA PARTICIPATION (DANS LE CAS D'UNE DÉCLARATION INITIALE, REMPLIR SEULEMENT LES SECTIONS A, D, E ET F VOIR ÉGALEMENT LES INSTRUCTIONS POUR LA SECTION 5)

A		C OPÉRATIONS					D	E	F	
DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE TITRES	SOLDE ANTÉRIEUR DES CATÉGORIES À LA DÉCLARATION PRÉCÉDENTE	DATE JOUR - MOIS - AN	NATURE	NOMBRE/VALEUR TITRES ACQUIS	NOMBRE/VALEUR TITRES ALIÉNÉS	PRIX UNITAIRE PRIX D'EXERCICE	É.U. \$	SOLDE ACTUEL DES CATÉGORIES DE TITRES DÉTENUS	NATURE DE L'EMPRISE	IDENTIFIER LE PORTEUR INSCRIT EN CAS DE PROPRIÉTÉ INDIRECTE, DE CONTRÔLE OU DE HAUTE MAIN

PIÈCE JOINTE OUI \_\_\_ NON \_\_\_

Ce formulaire uniforme de déclaration d'initié couvre l'ensemble des dispositions prévues par les différentes lois provinciales sur les valeurs mobilières, la Loi sur les Banques, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur les sociétés d'assurances, la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et la Loi canadienne sur les sociétés par action. La terminologie utilisée est suffisamment générale pour répondre aux besoins des différentes lois.

CORRESPONDANCE ANGLAIS \_\_\_ FRANÇAIS \_\_\_

CONSERVER UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS.

ENGLISH VERSION AVAILABLE ON REQUEST

## 6. COMMENTAIRES

Le soussigné certifie que les informations contenues dans cette déclaration sont véridiques et complètes à tous égards. Déposer une déclaration qui, au moment et dans les circonstances où elle est produite, contient des informations fausses ou trompeuses constitue une infraction.

## 7. SIGNATURE

NOM (LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE

DATE DE LA DÉCLARATION JOUR - MOIS - AN



# INSTRUCTIONS

Les formulaires de déclaration d'initié sont disponibles en français et en anglais au Manitoba, en Ontario, au Québec et auprès des autorités fédérales. Dans le cas des initiés qui résident au Québec, la correspondance de la Commission des valeurs mobilières du Québec sera en français pour les sociétés et, sur demande, en anglais pour les personnes physiques.

Lorsqu'un initié n'exerce aucune emprise sur les titres de l'émetteur assujéti, ou lorsque l'emprise sur les titres de l'émetteur assujéti est demeurée inchangée depuis le dépôt de la dernière déclaration, aucune déclaration n'est exigée. Les déclarations d'initiés n'ont pas à être déposées à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut.

Le terme « émetteur assujéti » couvre le sens des termes « banque ayant fait appel au public » défini au paragraphe 265(1) de la *Loi sur les banques*, « association ayant fait appel au public » défini au paragraphe 260(1) de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (LACC) ; et « société ayant fait appel au public » défini au paragraphe 288(1) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA), au paragraphe 270(1) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (LSFP) ou au paragraphe 126(1) de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSARF).

Le terme « titre d'emprunt » a le même sens que le terme « titre de créance » défini au paragraphe 2(1) de la LSARF.

## 1. Nom de l'émetteur assujéti

Fournir la dénomination sociale de l'émetteur assujéti. Utiliser une déclaration distincte pour chaque émetteur assujéti.

## 2. Information à l'égard de l'initié

Indiquer toutes vos relations avec l'émetteur assujéti en utilisant les codes suivants :

Émetteur assujéti ayant acquis ses propres titres (ou ceux émis par une société du même groupe -LSARF)	1
Filiale de l'émetteur assujéti	2
Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou qui exerce une emprise ou la haute main sur plus de 10% des titres d'un émetteur assujéti (Loi sur les banques, LACC, LSA, LSFP, LSARF et la Loi sur les valeurs mobilières du Québec -10% d'une catégorie de titres) comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	3
Administrateur d'un émetteur assujéti	4
Membre de la haute direction d'un émetteur assujéti	5
Administrateur ou membre de la haute direction d'un porteur de titres visé en 3	6
Administrateur ou membre de la haute direction d'une société du même groupe que l'émetteur assujéti (Loi sur les banques, LACC, LSA, LSFP et LSARF) ou d'une filiale de l'émetteur assujéti, autre que 4, 5 et 6	7
Initié présumé selon la Loi sur les banques, LACC, LSA, LSFP et LSARF	8

Si vous avez déjà déposé une déclaration, indiquer si votre relation avec l'émetteur a changé.

Mentionner la date de la dernière déclaration déposée et, dans le cas d'une déclaration initiale, la date à laquelle vous êtes devenu initié.

## 3. Nom, adresse et numéro de téléphone de l'initié

Fournir votre nom, adresse et numéro de téléphone au bureau.

## 4. Autorité compétente

Indiquer chaque autorité auprès de laquelle l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent.

## 5. Participations et modifications de la participation

Présenter les participations directes et indirectes séparément, tant dans le cas d'une déclaration initiale que pour la déclaration d'une opération. N'indiquer qu'une seule opération par ligne.

Lors d'une déclaration initiale, remplir uniquement:

- (A) désignation de la catégorie de titres ;
- (D) solde actuel de la catégorie de titres détenus ;
- (E) nature de l'emprise (voir liste des codes) ;
- (F) identification du porteur inscrit lorsque la propriété est indirecte.

Si vous avez acquis ou aliéné des titres pendant que vous étiez un initié, remplir les

- (A) à (F) :
- (A) Donner une description suffisante des titres négociés afin d'identifier la catégorie, y compris le rendement, la série, l'échéance.
- (B) Indiquer le nombre ou, dans le cas de titres d'emprunt, la valeur nominale globale, de la catégorie des titres détenus, directement et indirectement avant l'opération déclarée.
- (C) Fournir pour chaque opération:
  - la date de l'opération (et non la date de règlement)
  - la nature de l'opération (voir la liste des codes)
  - le nombre de titres acquis ou aliénés ou, dans le cas de titres d'emprunt, la valeur nominale globale
  - le prix unitaire payé ou reçu au jour de l'opération sans tenir compte du courtage
  - si la déclaration est présentée en dollars américains cocher la case sous « É.U. »

# Liste des codes

## 5. (C) Nature de l'opération

Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché sauf la levée d'une option	10
Placement privé (actions nouvelles)	11
Acquisition ou aliénation effectuée privément (titres déjà émis)	20
Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat ou offre publique de rachat	22
Modification de la nature de l'emprise	25
Acquisition ou aliénation en vertu d'un plan	30
Dividende en actions	35
Acquisition ou aliénation d'une option d'achat	40
Acquisition ou aliénation d'une option de vente	45
Expiration d'une option	46
Acquisition ou aliénation par don	50
Acquisition par héritage ou aliénation par legs	55
Vente à découvert	60
Attribution de bons de souscription	65
Attribution de droits de souscription	66
Exercice de bons de souscription	70
Expiration de bons de souscription	71
Expiration de droits de souscription	72
Exercice de droits de souscription	75
Levée d'options	76
Conversion ou échange	78

Division ou regroupement d'actions	84
Rachat - annulation	85

Contrepartie d'un bien	90
Contrepartie de services	95
Attribution d'options	96
Autre (expliquer dans les commentaires)	97
Correction d'information (expliquer dans les commentaires)	99

(D) Fournir le nombre de titres ou, dans le cas de titres d'emprunt, la valeur nominale globale, des titres détenus, directement ou indirectement, après l'opération déclarée.

(E) Indiquer la nature de l'emprise sur la catégorie des titres détenus en utilisant les codes suivants :

Propriété directe	0
Propriété indirecte (identifier le porteur inscrit)	1
Contrôle ou haute main (identifier le porteur inscrit)	2

(F) Pour les titres détenus indirectement, ou soumis au contrôle ou à la haute main, identifier le porteur inscrit.

## 6. Commentaires

Ajouter toute information utile à la compréhension de la déclaration.

Si l'espace pour une section donnée est insuffisant, utiliser des feuilles additionnelles. Les feuilles additionnelles doivent renvoyer à la section en question et être correctement identifiées et signées.

Le personnel ne peut modifier une déclaration.

## 7. Signature et dépôt

Signer et dater la déclaration.

Déposer deux copies de la déclaration auprès de chaque autorité compétente dans les délais prévus par la loi de chacune. La Colombie-Britannique ne requiert qu'une copie.

Une des deux copies doit porter la signature originale.

Le nom de chaque personne physique signant une déclaration doit être dactylographié ou imprimé lisiblement.

Si la déclaration est déposée au nom d'une société, fiducie ou autre entité, imprimer ou dactylographier lisiblement le nom de l'entité après la signature.

Si la déclaration est signée par un mandataire au nom d'une personne physique, une procuration dûment remplie doit être déposée auprès de chaque autorité auprès de laquelle la déclaration est déposée.

Alberta Securities Commission  
4<sup>th</sup> Floor, 300 – 4<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 3C4  
Attention : Information Officer  
Téléphone : (403) 297-6454  
Facsimilé : (403) 297-6156

Bureau du surintendant des  
Institutions financières, Canada  
13<sup>e</sup> étage, Kent Square  
255 rue Albert  
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Le Directeur  
Loi sur les sociétés par actions  
9<sup>e</sup> étage  
Jean Edmonds Tower South  
365 Laurier Avenue Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

British Columbia Securities Commission  
200 – 865 Hornby Street  
Vancouver, B C V6Z 2H4  
Attention : Supervisor, Insider Reporting  
Téléphone : (604) 899-6548 ou (800) 373-6393 (BC)  
Facsimilé : (604) 899-6760

Manitoba Securities Commission  
1130-405 Broadway  
Winnipeg, Manitoba R3C 3L6  
Attention : Assistant Counsel  
Téléphone : (204) 945-3625  
Facsimilé : (204) 945-4508

Securities Commission of Newfoundland  
P.O. Box 8700, 2<sup>nd</sup> Floor West Block  
Confederation Building  
75 O'Leary Avenue  
St. John's, NFLD A1B 4J6  
Attention : Director of Securities  
Téléphone : (709) 729-4189  
Facsimilé : (709) 729-6187

Nova Scotia Securities Commission  
2nd Floor, Joseph Howe Building  
1690 Hollis Street  
P.O. Box 458  
Halifax, Nova Scotia B3J 3J9  
Attention : FOI Officer  
Téléphone : (902) 424-7768  
Facsimilé : (902) 424-4625

Ontario Securities Commission  
Suite 1903, Box 55  
20 Queen Street West  
Toronto, Ontario M5H 3S8  
Attention : FOI Coordinator  
Téléphone : (416) 593-8314  
Facsimilé : (416) 593-8122

Commission des valeurs mobilières du Québec  
Tour de la Bourse de Montréal  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
Attention : Responsable de l'accès aux  
documents et de la protection des  
renseignements personnels  
Téléphone : (514) 940-2150 ou (800) 361-5072  
Facsimilé : (514) 864-6381

Saskatchewan Securities Commission  
800 – 1920 Broad Street  
Regina, Saskatchewan  
S4P 3V7  
Attention : Deputy Director, Registration  
Téléphone : (306) 787-5842  
Facsimilé : (306) 787-5899